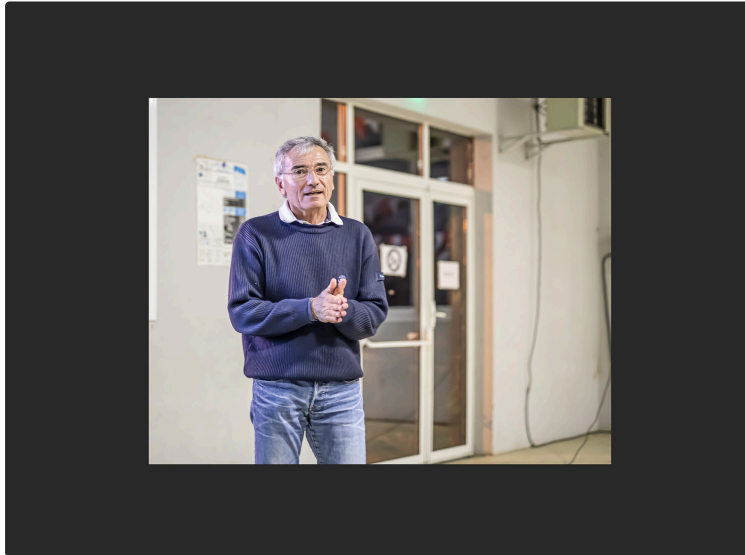


Les comptes 2021 de la Communauté de communes Armagnac-Adour

Présentation analytique



Les comptes 2021 de la Communauté de communes Armagnac-Adour

En ouverture de la réunion du Conseil de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) le 21 mars 2022 à Castelnave, Joël Dagieux, maire dudit village, présente sa commune. Castelnave a une superficie de 1 800 ha, une motte castrale, trois églises, 20 exploitations agricoles et un château...d'eau !. Le maire espère pouvoir rénover l'église principale.

L'ordre du jour comporte deux principaux points : les comptes de l'exercice 2021 et les données de l'orientation budgétaire pour 2022. Comme à l'accoutumée, c'est Christian Jellonch, en charge des finances, qui présente ces deux points. Et, comme à l'accoutumée, avec clarté. Le second point fera l'objet d'un compte rendu séparé.

Produits de fonctionnement de la Section de Fonctionnement

Le total de ces produits est de 5 451 866,31 euros (y compris l'excédent de fonctionnement reporté). Dans ce montant, les impôts et taxes totalisent 3 612 407,99 euros avec les attributions de compensation.

Fraction de TVA compensant la perte de taxe d'habitation : 818 763 euros

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 161 624 euros

Taxe foncière sur le bâti : 173 745 euros

Taxe foncière sur le non-bâti : 115 802 euros

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 629 364 euros

Taxe additionnelle sur le non-bâti : 6 856 euros

La fiscalité des ménages s'établit donc à 1 087 391 euros (30 %) du total impôts et taxes.

Les attributions de compensation totalisent 729 606,99 euros (20 % des impôts et taxes).

La fiscalité des entreprises (contribution foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales et taxe sur les entreprises de réseaux) totalise 748 556 euros, soit 21 % des impôts et taxes.

Enfin, le fonds de péréquation, une fraction de TVA et d'autres fonds de l'État apportent 1 046 854 euros, soit 29 % des impôts et taxes.

Les dotations et subventions s'élèvent à : 223 869,37 euros

Les produits des services et des domaines sont de : 216 792,11 euros

Divers produits : 30 332,53 euros

Excédent de fonctionnement reporté : 362 874,31 euros.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (dont voirie 250 025,33 euros) : 920 659 euros

<https://lejournaldugers.fr/article/56130-les-comptes-2021-de-la-communaute-de-communes-armagnac-adour>

Atténuation de produits (= diminution de produits) : 455 955,45 euros

Charges financières (2 % des dépenses) : 80 307,20 euros

Charges diverses (amortissements et provisions) : 132 716,99 euros

Charges exceptionnelles : 10 257,20 euros

Résultat (avant retraitement des restes à réaliser) : 999 566,49 euros

État des restes à réaliser :

Dépenses : 704 874 euros (dont 390 000 euros d'investissement voirie et 220 311 pour l'école de Viella

Recettes : 193 926 (dont 105 759 subventions école de Viella et 88 167 au Centre intercommunal de santé.

Recettes d'investissement : 2 274 824 ,02 euros

Elles comprennent :

Excédents de fonctionnement capitalisés (30 % du total) : 677 421,65 euros

Récupération de TVA sur investissement (10,5%) : 232 461,97 euros

Subventions d'investissement (18%) : 418 705,46 euros

Emprunt moyen et long terme (18%): 420 000 euros

(1) Opérations d'ordre (6%) : 133 904,59 euros

Divers (crédit bail) : 5 454 euros

Excédent d'investissement reporté (17%) : 386 876,35 euros

Dépenses d'investissement : 2 155 612,60 euros

Remboursement d'emprunt en capital (11%) : 229 919,82 euros

Frais d'études dont PLUi (2%) : 50 024,57 euros

Subvention d'équipement Plaimont (1%) : 25 000,00 euros

Centre d'incendie et secours (10,5%) : 215 723,58 euros

Réfection pont et divers voirie (4,5%) : 101 186,26 euros

Reste à réaliser voirie 2020, partie 2021 et rénovation école de Viella (65%) : 1 410 932,85 euros

Divers matériels, immobilisations corporelles, cautionnement versé et opérations d'ordre : 122 131,82 euros

Résultat de la section investissement avant les restes à réaliser : 119 211,42 euros.

Appréciation de l'endettement

Résultat comptable / Remboursement emprunt en capital = 636 691,18 euros/229 919,82 euros = 2,7

(<0,95 = dégradé ; 0,95 – 1,24 = moyen ; >1,25 = excellent).

En-cours de la dette / Capacité d'autofinancement = 2 704 080,00 euros / 769 408,00 euros = 3,5 ans

(>15 ans = dégradé ; de 10 à 15 ans = moyen ; <10 ans = excellent).

Annuité 2022 (K : 192 098 + int. 79 010) / Produits de fonctionnement = 271 108,00 euros / 5 088 992,00 euros = 5,3 %

(20 % = dégradé ; de 10 à 20 % = moyen ; <10 % = excellent).

En-cours de la dette / Produits de fonctionnement = 2 704 080,00 euros / 5 088 992,00 euros x 12 = 6,3 mois

(>18 mois = risqué ; de 12 à 18 mois = moyen ; <12 mois = bon).

Trésorerie au 31 décembre 2021

Trésorerie nette : 911 291,57 euros, soit 74 jours de dépenses de fonctionnement (le minimum exigé est de 45 jours).

(1) Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations réelles ou des opérations d'ordre . Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

N.B. - Sur la photo du haut de page : Christian Jellonch.



Joël Dagieux présente Castelnave



2 Véronique Saiter (DGS de la CCAA) et Michel Petit, président



La salle pendant la réunion